



**CODESRIA**

## **Comité Exécutif**

### **Résolution 1/2018**

#### **Portant suspension du Règlement Intérieur du CODESRIA concernant les questions électorales pendant la 15e Assemblée générale Adoptée par le Comité exécutif le 31 juillet 2018**

Le Comité exécutif :

Réaffirmant sa ferme détermination à servir la Communauté du CODESRIA ;

Agissant conformément à la Charte du CODESRIA, spécialement l'Article 20 qui définit les attributions du Comité exécutif, lui donne mandat de superviser les activités du CODESRIA et l'oblige à rendre compte à l'Assemblée générale ainsi que les Articles 11A et 19 qui autorisent le Comité exécutif à adopter un Règlement intérieur pour détailler ou appliquer les dispositions de la Charte ;

Après avoir suivi le rapport du Secrétaire exécutif sur l'état des préparatifs de la 15<sup>e</sup> Assemblée générale ;

Considérant qu'en conformité avec la résolution de la 14e Assemblée générale, le Comité exécutif avait désigné les membres de la Commission qui devait superviser l'élection du nouveau Comité exécutif et adopté les règles y relatives ;

Considérant le nombre insignifiant des membres du CODESRIA qui ont répondu à la campagne d'adhésion, se sont acquittés de leurs contributions annuelles et sont par conséquent autorisés à voter pour les membres du Comité exécutif ou à se présenter à l'élection ;

Rappelant que le Règlement intérieur (Règlement 8.8) prévoit que le Comité exécutif sortant doit annoncer le résultat de l'élection des membres du nouveau Comité exécutif trois mois au moins avant la tenue de l'Assemblée générale ;

Constatant que les dates de l'Assemblée générale ont rendu presque impossible l'application du Règlement 8.8 étant donné que la campagne d'adhésion avait retardé la convocation de la Commission électorale ;

Considérant la nécessité de suspendre l'application de certaines dispositions du Règlement intérieur du CODESRIA, plus spécialement les règlements 6, 7, 8 et 9 relatifs aux élections, de sorte qu'un nouveau Comité exécutif soit mis en place avant la fin du mandat du comité en fonction ;

Prend la résolution suivante :

1. Le Règlement intérieur du CODESRIA, spécialement les Règlements 6, 7, 8 et 9 qui concernent l'élection du Comité exécutif, est suspendu avec effet immédiat.
2. Le prochain Comité exécutif du CODESRIA sera élu durant la 15e Assemblée générale qui se tiendra en décembre 2018 suivant les règles et procédures qui étaient en vigueur lors des Assemblées générales précédentes.
3. Seuls les membres du CODESRIA en règle par rapport au a) paiement de leurs contributions annuelles et à la b) participation à une Assemblée générale au moins seront autorisés à voter et à se présenter à l'élection.
4. Le Secrétaire exécutif est chargé de communiquer cette résolution aux membres du CODESRIA et de partager avec eux le Règlement intérieur afin de solliciter leurs commentaires écrits qui devront être envoyés au Comité exécutif avant la prochaine Assemblée générale.
5. La présente Résolution entre en vigueur à la date de son adoption par le Comité exécutif.